

SAINT LUBIN EN VERGONNOIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013

042- DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale ci-dessous :

- décision n° 2013-005 du 08/07/2013 : droit de préemption (M. et mme Parent)

043 et 44 – CLETC –MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PROGRAMME DE L'HABITAT

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat : subvention versée à l'Agence départementale d'information sur le logement du 6 septembre 2013.
2. d'approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'adaptation des critères de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de stationnement de la Communauté d'Agglomération, du 6 septembre 2013.
3. de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

045-CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES OU PARTIE DE SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES AU TITRE DES ANNEES 2013-2015.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune.

046- ACQUISITION DE TERRAIN

Le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées AA n° 129 et AA n° 130 appartenant à GENOE pour le prix d'1€ et de prendre à sa charge tous les frais correspondant à cette acquisition.

047- VIREMENTS DE CREDIT LOCAUX COMMERCIAUX ET COMMUNE

Compte 2313 : + 1000€ pour les travaux d'extension de la boulangerie (en recettes et en dépenses)

Compte 2313 : + 4 000€ pour les travaux du béliet hydraulique (en recettes et en dépenses)

049- REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE ST LUBIN »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, selon les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le réseau de voirie publique communal de la voirie cadastrée AA 118, et des parties communes, soit le bassin de rétention des eaux pluviales cadastré AA 117 en application des dispositions de l'article L.318.3 du Code de l'Urbanisme.
Pour les autres réseaux (eau, assainissement, éclairage public, électricité, télécommunications), dès que la commune en aura pris possession, elle en transférera l'exploitation aux organismes concernés.
- d'autoriser le Maire à lancer l'enquête publique d'une durée de 15 jours conformément au décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure

- d'autoriser le Maire à saisir, éventuellement, Monsieur le Préfet, en cas d'opposition d'un ou de propriétaires.

050- REMBOURSEMENT DE SALAIRES DES EMPLOYES COMMUNAUX PAR LE BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX

Suivant le décompte qui lui est présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide que le budget des locaux commerciaux reverse à la commune la somme de 1 110,00€ correspondant au travail des employés communaux effectué pour l'extension de la boulangerie.

051- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal dûs par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Artère aérienne : $5\,098 \times 53,33 = 271,88\text{€}$

Artère en sous-sol : $3,470 \times 40 = 138,80\text{€}$

Emprise au sol : $1 \times 26,66 = 26,66\text{€}$

TOTAL : 437,34€

052- SIGNATURE DE CONVENTION

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association sportive d'Orchaise pour utiliser en cas de besoin le terrain de football de la commune et les vestiaires.

053-SUBVENTION A L'ECOLE – PROJET THEATRE

Après avoir entendu par Monsieur le Maire la présentation du projet théâtre mis en place avec la Halle aux Grains dans le cadre du projet d'école, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 351,00€ pour le financement de ce projet..

054-CHEQUE-CADEAUX POUR LE PERSONNEL COMMUNAL A NOEL

Le Conseil Municipal décide de reconduire les chèques- cadeaux offerts pour Noël au personnel communal, avec les modalités suivantes :

- le montant de ce bon d'achat sera attribué au prorata du temps de travail,
- cela concerne uniquement les agents titulaires ou stagiaires.